

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Octobre 2020

DELIBERATIONS				
DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM
	06/10/2020	09/10/2020	992	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RMC ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE POUR LES TRAVAUX DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE DU PUIITS DE SAINT-DIDIER (Commune de Bons-en-Chablais)
	20/10/2020	26/10/2020	993	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 2 000 € à Monsieur Florian BOUTTIN pour des travaux «Economie d'énergie»
	20/10/2020	26/10/2020	994	PLH - Attribution d'une aide financière de 1 806,80 € à Monsieur Robert VERNAY pour des travaux «Economie d'énergie»
	20/10/2020	26/10/2020	995	PLH - Attribution d'une aide financière de 344,30 € à Madame Jacqueline GALVIN pour des travaux «Adaptation du logement»
	20/10/2020	26/10/2020	996	PLANBOIS PARC - Conventions de servitudes avec ENEDIS pour l'implantation de deux postes de distribution publique d'électricité sur la ZAE intercommunale
27/10/2020		02/11/2020	997	SIAC - Comité de pilotage du Plan Agro-environnemental et climatique (PAEC) du Chablais et Comité de programmation LEADER - Désignation des représentants de Thonon Agglomération
27/10/2020		02/11/2020	998	INDEMNITE - Comptable Public (retrait de la délibération n CC000926 en date du 30.07.2020)
27/10/2020		02/11/2020	999	DECISION MODIFICATIVE N 2 - Budget annexe Transport Scolaire
27/10/2020		02/11/2020	1000	DECISION MODIFICATIVE N 2 - Budget annexe Déchets
27/10/2020		02/11/2020	1001	DECISION MODIFICATIVE N 3 - Budget annexe Développement économique
27/10/2020		03/11/2020	1002	DECISION MODIFICATIVE N 4 - Budget annexe Assainissement
27/10/2020		02/11/2020	1003	MARCHES PUBLICS - Location du parc de systèmes d'impression et services associés
27/10/2020		02/11/2020	1004	CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC L'EPF POUR LA DEMOLITION DU 16 PLACE DE LA GARE A BONSENCHABLAIS
27/10/2020		02/11/2020	1005	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR L'ACTIVITE DU BUREAU INFORMATION JEUNESSE DE THONON AGGLOMERATION A BONSENCHABLAIS
27/10/2020		02/11/2020	1006	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CUIVRES DIFFUSION – Compagnie ODYSSEE
27/10/2020		02/11/2020	1007	CONTRAT DE VILLE – Convention de mise à disposition d'un local dans le quartier de Ste Hélène à l'EPDA de prévention spécialisée
27/10/2020		02/11/2020	1008	CONTRAT DE VILLE – Versement des subventions - 2nde phase de l'appel à projet 2020
27/10/2020		02/11/2020	1009	CONVENTION DE REPARTITION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2020 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE ET THONON AGGLOMERATION RELATIVE AUX NAVETTES LACUSTRES
27/10/2020		02/11/2020	1010	CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF D'AIDE AUX PASSAGERS TRANSPORTES SUR LES LIAISONS REGULIERES LEMANIQUES DESSERVANT UN PORT FRANCAIS - Convention 2020
27/10/2020		02/11/2020	1011	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONCERNANT LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES LIGNES DE TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS DE VOYAGEURS DESSERVANT LE RESSORT TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE THONON-LES-BAINS
27/10/2020		02/11/2020	1012	FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDEANTES ET REGIES - Adhésion
27/10/2020		02/11/2020	1013	STEP DU BAS CHABLAIS - Convention de déversement à la STEP du Bas Chablais des produits de pompage et curages
27/10/2020		02/11/2020	1014	DEPLOIEMENT DE L'APPORT VOLONTAIRE - Convention d'installation et d'utilisation des espaces-tri avec la commune de Ballaison
27/10/2020		02/11/2020	1015	ADOPTION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)
27/10/2020		02/11/2020	1016	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

ARRETES

DATE ARRETE	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO ARRETE	NOM
06/10/2020	20/10/2020	URB2020.001	exercice du droit de préemption urbain - DIA07417120B0028 - CESARINE Erick - MASSONGY
12/10/2020	16/10/2020	AG2020.024	DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT A Sandrine RUCHE, Responsable des politiques contractuelles
29/10/2020	03/11/2020	AG2020.025	DONNANT DELEGATION DE FONCTIONS DU PRESIDENT A M. Jean-Claude TERRIER 3ième VICE-PRESIDENT DE THONON AGGLOMERATION Synthèse et perspectives budgétaires, commande publique et mutualisation

N° 997

SIAC - Comité de pilotage du Plan Agro-environnemental et climatique (PAEC) du Chablais et Comité de programmation LEADER - Désignation des représentants de Thonon Agglomération

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale

Rapporteur : Olivier JACQUIER

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2019-0051 du 7 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du SIAC.

CONSIDERANT que le syndicat exerce, en lieu et place des collectivités adhérentes, les compétences suivantes :

- Signature et mise en œuvre de politiques contractuelles présentant un intérêt pour l'ensemble de son territoire en matière d'aménagement de l'espace et de développement territorial.
Dans le cadre de l'animation du programme européen LEADER 2014 – 2020 portant sur « l'innovation au service de la ressource forestière et du territoire » : mise en œuvre d'actions dans le domaine de la forêt et présentant un intérêt pour l'ensemble du territoire du Chablais
- Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) permettent d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale,

CONSIDERANT la demande formulée par le SIAC de désigner des représentants de Thonon Agglomération au sein des instances permettant de valider les projets et aides de ces programmes d'actions européens.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE en tant que membres titulaire et suppléant pour représenter Thonon Agglomération au sein du comité de pilotage du PAEC du Chablais

Titulaire

Olivier JACQUIER

Suppléant

François DEVILLE

DESIGNE en tant que membres titulaires et suppléants pour représenter Thonon Agglomération au sein du comité de programmation LEADER

Titulaire

François DEVILLE

Olivier JACQUIER

Jean-Baptiste BAUD

Suppléant

Olivier BARRAS

Emily GROPPi

Dominique MAURE

N° 998

INDEMNITE - Comptable Public (retrait de la délibération n° CC000926 en date du 30.07.2020)

FINANCES - POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Finances

Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances, article 21,
VU la délibération N° CC000926 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant sur l'indemnité du comptable public,
VU l'arrêté du 20 août 2020 abrogeant l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,
VU l'arrêté du 20 août 2020 abrogeant l'arrêté du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de payeur des départements, des régions et de leurs établissements publics,
VU le courrier de la Préfecture en date du 24 septembre 2020 invitant le Conseil Communautaire à retirer la délibération citée ci-dessus.

CONSIDERANT les observations de la préfecture au titre de sa mission de contrôle de légalité à savoir que l'acte ne précise pas la période de référence susceptible de permettre l'octroi de ces indemnités, cet acte est en l'état, entaché d'illégalité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

RETIRE la délibération N° CC000926 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant sur l'indemnité du comptable public.

N° 999

DECISION MODIFICATIVE N°2 - Budget annexe Transport Scolaire

**FINANCES - POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération CC000674 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 relative au vote du budget primitif 2020,
VU la délibération CCM000850 du Conseil Communautaire du 18 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020,
VU la délibération CC000928 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 relative au vote de la décision modificative n°1 budget supplémentaire 2020.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2020 pour ce budget.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°2 « Budget annexe transport scolaire » 2020 en équilibre :

16 100 euros en dépenses et recettes de fonctionnement et
16 100 euros en dépenses et recettes d'investissement

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte ce projet de décision modificative n°2 « Budget annexe transport scolaire » pour l'année 2020.

DEPENSES FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Article	Libellé	Fonction	Proposé
----------	---------	---------	---------	----------	---------

____ THONON
agglomération

011	Charges à caractère général	611	Contrats de prestations de services	252	-13 000,00
012	Charges de personnel, et frais assimilés	64111	Rémunération principale	252	13 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	01	16 100,00
TOTAL					16 100,00

RECETTES FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Article	Libellé	Fonction	Proposé
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	01	16 100,00
TOTAL					16 100,00

DEPENSES INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Article	Libellé	Fonction	Proposé
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13912	Régions	01	16 100,00
TOTAL					16 100,00

RECETTES INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Article	Libellé	Fonction	Proposé
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28031	Frais d'études	01	837,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	01	1 561,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	281745	Constructions sur sol d'autrui Installations générales, agencements, aménagements	01	13 584,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28183	Matériel de bureau et informatique	01	118,00
TOTAL					16 100,00

N° 1000

DECISION MODIFICATIVE N°2 - Budget annexe Déchets

FINANCES - POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2019.677 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019 relative au vote du budget primitif 2020,

VU la délibération 2020.846 du Conseil Communautaire du 18 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020,

VU la délibération 2020.933 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 relative au vote de la décision modificative n°1 budget supplémentaire 2020.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2020 pour ce budget.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°2 « Budget annexe déchets » 2020 en équilibre :

665 000.00 Euros en dépenses et en recettes de fonctionnement et
- 396 471 Euros en dépenses et en recettes en investissement

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte ce projet de décision modificative n°2 « Budget annexe « Déchets » pour l'année 2020.

DEPENSES FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Article	Libellé	Fonction	Proposé
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	01	12 000,00
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	01	- 712 000,00
011	Charges à caractère général	611	Contrats de prestations de services	812	665 000,00
65	Autres charges de gestion courante	65548	Autres contributions	812	700 000,00
TOTAL					665 000,00

RECETTES FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Article	Libellé	Fonction	Proposé
77	Produits exceptionnels	773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	812	665 000,00
TOTAL					665 000,00

DEPENSES INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Article	Libellé	Fonction	Proposé
21	Immobilisations corporelles	2138	Autres constructions	812	- 700 000,00
21	Immobilisations corporelles	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	812	8 529,00
23	Immobilisations en cours	2312	Agencements et aménag.de terrains	812	295 000,00
TOTAL					- 396 471,00

RECETTES INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Article	Libellé	Fonction	Proposé
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	01	12 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	021	- 712 000,00
21	Immobilisations corporelles	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	812	8 529,00
23	Immobilisations en cours	2312	Agencements et aménag.de terrains	812	295 000,00
TOTAL					- 396 471,00

N° 1001

DECISION MODIFICATIVE N°3 - Budget annexe Développement économique

FINANCES - POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération 2019.669 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 relative au vote du budget primitif 2020,
VU la délibération 2020.848 du Conseil Communautaire du 18 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020,
VU la délibération 2020.930 du Conseil Communautaire du 30 Juillet 2020 relative au vote de la décision modificative n°1 de 2020,
VU la délibération 2020.972 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2020 relative au vote de la décision modificative n°2 de 2020.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2020 pour ce budget.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°3 « Budget annexe développement économique » 2020 en équilibre :
0.00 Euros en dépenses de fonctionnement et
0.00 Euros en recettes en investissement

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de décision modificative n°3 « Budget annexe développement économique » pour l'année 2020.

DEPENSES FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Article	Libellé	Fonction	Proposé
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	01	2 000,00
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	01	- 2 000,00
TOTAL					0,00

RECETTES INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Article	Libellé	Fonction	Proposé
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	281534	Réseaux d'électrification	01	800,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28184	Mobilier	01	1 200,00
021	Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	021	- 2 000,00
TOTAL					0,00

N° 1002

DECISION MODIFICATIVE N°4 - Budget annexe Assainissement

FINANCES - POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération 2019.676 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 relative au vote du budget primitif 2020,

VU la délibération 2020.845 du Conseil Communautaire du 18 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020,

VU la délibération 2020.770 du Conseil Communautaire du 25 février 2020 relative au vote de la décision modificative n°1 de 2020,

VU la délibération 2020.934 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 relative au vote de la décision modificative n°2 de 2020,

VU la délibération 2020.956 du Conseil Communautaire du 01 septembre 2020 relative au vote de la décision modificative n°3 de 2020.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2020 pour ce budget.

M. le Président propose un projet de décision modificative n° 4 du « Budget annexe assainissement » 2020 en équilibre :

0.00 Euros en dépenses et recettes de fonctionnement et

0.00 Euros en dépenses et recettes en investissement

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

D'ADOPTER ce projet de décision modificative n°4 Budget annexe Assainissement pour l'année 2020.

DEPENSES FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Article	Libellé	Fonction	Proposé
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	01	12 000,00
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	01	- 12 000,00
TOTAL					0,00

RECETTES INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Article	Libellé	Fonction	Proposé
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	01	12 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	021	- 12 000,00
TOTAL					0,00

N° 1003

MARCHES PUBLICS - Location du parc de systèmes d'impression et services associés

FINANCES - POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Commande publique

Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT l'accord-cadre avec maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,
CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence du 31 juillet 2020 publié sur les supports de publication du BOAMP, le JOUE, le profil d'acheteur <https://mp74.aws-achat.info> et le site internet de l'agglomération thononagglo.fr,
CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en date du 29 septembre 2020 résultant au classement de l'offre économiquement la plus avantageuse au soumissionnaire C'PRO (Agence chargée des prestations basée à 257 Route des Creuses 74600 SEYNOD – n° Siret : 381 228 386 00219) selon les critères de jugement des offres et de leur pourcentage de pondération définis au règlement de consultation,
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 13 octobre 2020.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer le marché au soumissionnaire C'PRO pour un montant estimatif, selon les besoins en année 2019, de 124 615,32 HT €. Il est à noter que les prestations seront payées au regard des quantités réellement collectées selon le bordereau de prix unitaire fixé dans le marché.

N° 1004

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC L'EPF POUR LA DEMOLITION DU 16 PLACE DE LA GARE A BONS-EN-CHABLAIS

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Direction du développement territorial
Rapporteur : Christophe SONGEON

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la convention en date du 08 novembre 2019 entre l'EPF et Thonon Agglomération fixant les modalités d'intervention et de portage de l'EPF dans le cadre du projet de pôle d'échange multimodal de la gare de Bons-en-Chablais.

CONSIDERANT l'acquisition du bien situé au 16 place de la gare à Bons-en-Chablais, bien qui entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019-2023), volet équipements publics,
CONSIDERANT que ce bien est libre de toute occupation,
CONSIDERANT que sa démolition est nécessaire pour engager la réalisation du Pôle d'échange multimodal et plus particulièrement de la gare routière,
CONSIDERANT l'opportunité des cofinancements régionaux pouvant intervenir sur cette opération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention ci-joint définissant les modalités de délégation de maîtrise d'œuvre,
AUTORISE M. le Président à le signer.

N° 1005

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR L'ACTIVITE DU BUREAU INFORMATION JEUNESSE DE THONON AGGLOMERATION A BONS-EN-CHABLAIS

COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE - Service : Politique de la Ville
Rapporteur : Gérard BASTIAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT qu'une antenne du BIJ de Thonon Agglomération existe déjà sur Bons-en-Chablais,
CONSIDERANT le développement de l'information jeunesse sur le territoire, et l'intérêt de la localisation au sein du bâtiment « Méli-Mélo » qui accueille plusieurs services dédiés à l'enfance et à la jeunesse.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention ci-joint définissant les modalités de la mise à disposition,
AUTORISE M. le Président à le signer.

N° 1006

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CUIVRES DIFFUSION – Compagnie ODYSSEE

COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE - Service : Politique de la Ville
Rapporteur : Gérard BASTIAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU le Contrat de Ville de la Commune de Thonon-les-Bains signé le 7 octobre 2015,
VU l'avenant prorogeant le contrat de ville jusqu'en 2022,
VU la délibération du 22 octobre 2019 autorisant le Président à signer la convention territoriale de développement de l'éducation artistique et culturelle,
VU la convention territoriale de développement de l'éducation artistique et culturelle signée le 10 février 2020,
VU le projet de convention de partenariat avec « l'association Cuivre Diffusion » pour la mise en œuvre de la résidence artistique de territoire pour la période 2020-2021 et son annexe financière détaillant les participations financières des partenaires.

CONSIDERANT que la résidence artistique de l'association Cuivres Diffusion- Compagnie Odyssee, sur le territoire de Thonon Agglomération a été validée par les partenaires lors du comité de pilotage de la Convention territoriale de développement de l'éducation artistique et culturelle qui s'est tenu le 23 avril 2020,

CONSIDERANT que la proposition d'intervention de l'association Cuivres Diffusion- Compagnie Odyssee, auprès des acteurs du territoire de l'agglomération répond aux objectifs définis dans le cadre de la Convention territoriale de développement de l'éducation artistique et culturelle,

CONSIDERANT le travail de terrain mené par l'association Cuivre Diffusion - Compagnie Odyssee, auprès des acteurs éducatifs, sociaux, et culturels du territoire de l'agglomération pour élaborer les projets dans le cadre de cette résidence.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la participation financière de Thonon Agglomération (hors valorisation du temps de coordination) dont le montant s'élevé à 97 278,06€ - subvention de la DRAC et du Conseil Départemental incluses,
AUTORISE M. le Président à signer la convention de partenariat avec l'association Cuivres Diffusion ainsi que toute pièce administrative s'y rapportant.

N° 1007

CONTRAT DE VILLE – Convention de mise à disposition d'un local dans le quartier de Ste Hélène à l'EPDA de prévention spécialisée

**COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE - Service : Politique de la Ville
Rapporteur : Gérard BASTIAN**

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU le Contrat de Ville de la Commune de Thonon-les-Bains signé le 7 octobre 2015,
VU l'avenant prorogeant le contrat de ville jusqu'en 2022 signé le 10 février 2020.

CONSIDERANT l'objectif de mener des actions au bénéfice des habitants de Ste Hélène - résidences la Rasse et les Orpellières,
CONSIDERANT que la proposition de l'EPDA de prévention spécialisée d'assurer des temps de présence éducative répond à cet objectif.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention ci-joint définissant les modalités de la mise à disposition,
AUTORISE M. le Président à le signer.

N° 1008

CONTRAT DE VILLE – Versement des subventions - 2nde phase de l'appel à projet 2020

**COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE - Service : Politique de la Ville
Rapporteur : Gérard BASTIAN**

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains du 24 juin 2015 approuvant le Contrat de Ville pour le quartier prioritaire de Collonges-Sainte Hélène, et la signature dudit Contrat de Ville par l'ensemble des partenaires le 07 octobre 2015,
VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 janvier 2020, approuvant l'avenant au contrat de ville, et la signature dudit avenant par l'ensemble des partenaires le 04 février 2020.

CONSIDERANT le lancement d'une seconde phase de l'appel à projet dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs définis dans le contrat de ville et son avenant,
CONSIDERANT que le comité technique, lors de sa réunion du 1^{er} octobre 2020, a validé les financements pour les projets suivants :

Dans le cadre du pilier « Cohésion Sociale »

- *Le projet culturel « **Orchestre à l'école** », porté par l'école de musique et de danse de Thonon-les-Bains : l'objectif est d'offrir à des enfants l'opportunité de bénéficier d'une pratique instrumentale comme facteur de progrès tant sur le plan scolaire que comportemental, promouvoir des valeurs telles que le respect mutuel et la solidarité, développer un sentiment de fierté, partagé entre enfants, enseignants et parents, et de contribuer à construire la confiance des élèves en eux-mêmes. 2 classes sont concernées cette année, dans des quartiers « en veille » identifiés dans le contrat de ville : école élémentaire de la Grangette: 2ème année (CM1) / école élémentaire du Châtelard : 1ère année (CE2)
Subvention proposée : **4 000 €.***
- *Le projet culturel « **1/3 Lieu_2 Culture** », prononcé « un tiers lieu de culture », proposé par l'association GLITCH dans le cadre du projet « Le Sismographe ». Objectif : intégrer les habitants à une consultation transfrontalière en réalisant une émission de radio participative avec les habitants sur le thème "Quelles fêtes et manifestations fédératrices pour le Grand Genève ?" (diffusée en direct et disponible en téléchargement). Des micros-trottoirs seront organisés avec les habitants du quartier de Collonges en amont de l'émission qui sera diffusée lors d'un événement porté par l'agglomération ou la ville. Les habitants du quartier seront également acteurs/interviewers/animateurs de l'émission de radio. Leurs paroles feront l'objet d'un montage disponible sur les sites internet des partenaires et en téléchargement.
Subvention proposée : **4 000 €.***
- *Le projet « **Intervention dans le cadre de la Résidence artistique Odyssée** », porté par l'école de musique et de danse de Thonon-les-Bains : participation à la résidence artistique de territoire en ajoutant 2 parcours culturels au sein de 2 classes de l'école du Morillon (école de secteur du Quartier Prioritaire). Un parcours comprend 12h d'intervention par classe réparties en 8 séances de 1h30. L'école de musique dédie 2 professeurs à cette action.
Subvention proposée : **1 200 €.***

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions proposées ci-dessus.

N° 1009

CONVENTION DE REPARTITION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2020 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE ET THONON AGGLOMERATION RELATIVE AUX NAVETTES LACUSTRES

**MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Direction du développement territorial
Rapporteur : Cyril DEMOLIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°CC000327 du conseil communautaire du 29 janvier 2019 relative à la convention de coopération entre l'Etat de Vaud, la communauté de communes Pays d'Evian- vallée d'abondance (CCPEVA) et Thonon agglomération pour le développement des navettes lacustres,
VU la délibération n°CC000555 du conseil communautaire du 24 septembre 2019 entre le canton de Vaud, la CCPEVA et Thonon agglomération portant sur les modalités financières 2020 et 2021.

CONSIDERANT la répartition de financement prévalant à ce jour entre les deux AOM,
CONSIDERANT que Thonon Agglomération, en conséquence des conditions prévalant à l'occasion du premier appel de fond de mai 2020 a avancé la totalité du premier versement dû pour la part financière française, soit le montant de 1 025 370 euros.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de répartition financière entre la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance CCPEVA et Thonon Agglomération,
AUTORISE M. le Président à signer ladite convention.

N° 1010

CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF D'AIDE AUX PASSAGERS TRANSPORTES SUR LES LIAISONS REGULIERES LEMANIQUES DESSERVANT UN PORT FRANCAIS - Convention 2020

**MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Direction du développement territorial
Rapporteur : Cyril DEMOLIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°CC000327 du conseil communautaire du 29 janvier 2019 relative à la convention de coopération entre l'Etat de Vaud, la communauté de communes Pays d'Evian- vallée d'abondance (CCPEVA) et Thonon agglomération pour le développement des navettes lacustres,
VU la délibération n°CC000555 du conseil communautaire du 24 septembre 2019 entre le canton de Vaud, la CCPEVA et Thonon agglomération portant sur les modalités financières 2020 et 2021.

CONSIDERANT la nécessité de la prise en compte des enjeux et des paramètres environnementaux d'une part, et d'autre part de conforter le dynamisme du Département par une offre de déplacement présentant une alternative modale à la voiture,
CONSIDERANT que la liaison lacustre entre la Suisse et la France fait partie d'un patrimoine commun et qu'il est indispensable que les partenaires français soient parties prenantes à la pérennité du trafic de passagers et à la définition de la consistance du service,
CONSIDERANT, dans ce cadre, la volonté du Département de la Haute-Savoie de s'associer aux autorités organisatrices de la mobilité pour le transport des frontaliers utilisant le transport lacustre,
CONSIDERANT que la répartition de financement entre les deux AOM, fait l'objet d'une convention de répartition de 2/3 pour Thonon agglomération et 1/3 pour la CCPEVA pour 2020.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention relative au dispositif d'aide aux passagers transportés sur les liaisons régulières lémaniques desservant un port français année 2020 à intervenir entre Thonon Agglomération, la CCPEVA et le Département pour l'année 2020, jointe en annexe,
AUTORISE M. le Président à signer ladite convention.

N° 1011

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONCERNANT LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES LIGNES DE TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS DE VOYAGEURS DESSERVANT LE RESSORT TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE THONON-LES-BAINS

**MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité
Rapporteur : Cyril DEMOLIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des transports,
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le règlement CE n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP),
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU l'avis favorable du comité technique commun au CIAS et à la communauté d'agglomération en date du 13 novembre 2019,
VU l'avis favorable de la commission consultative des services public locaux en date du 03 décembre 2019,
VU la délibération du 28 janvier 2020 n°CC000745 relative au renouvellement des conventions de DSP du transport collectif urbain et interurbain,
VU l'avis favorable du bureau communautaire élargi en date du 22 septembre 2020.

CONSIDERANT l'opportunité et l'intérêt de mener à bien la procédure de mise en concurrence de délégation de service public par une convention de groupement de commande avec nos voisins de la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance,
CONSIDERANT que le projet de convention de groupement d'autorités concédantes prévoit la réalisation d'une procédure unique sous la responsabilité -en tant que coordonnateur- de l'agglomération, aboutissant à deux conventions,
CONSIDERANT par ailleurs, l'intérêt pour Thonon Agglomération que cette dernière, en qualité d'autorité concédante, porte, dans le cadre de la future convention, certains investissements, complétant ainsi le premier avis donné lors de sa séance du 28 janvier 2020.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE	la convention de groupement d'autorités concédantes, ci-annexée,
AUTORISE	le Président, à signer cette convention,
PREND	acte des modifications au sein du rapport de présentation de la procédure de mise en concurrence,
AUTORISE	l'organisation d'une procédure de mise en concurrence sous forme de délégation de service public, conformément aux articles législatifs et réglementaires du code de la commande publique.

N° 1012

FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDEANTES ET REGIES - Adhésion

**GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Eau
Rapporteur : Serge BEL**

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU les statuts de l'association Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), association ayant pour objectif d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur les sujets de l'énergie, de l'eau et des déchets.

CONSIDERANT les compétences de l'agglomération dans les domaines de l'eau (eau potable, assainissement collectif et non collectif, gestion des eaux pluviales urbaines, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et des déchets,
CONSIDERANT l'intérêt de bénéficier des retours d'expériences d'autres régies dans les domaines de l'eau et des déchets,

CONSIDERANT que l'adhésion à la FNCCR et son complément FRANCE EAU PUBLIQUE permet de bénéficier des outils proposés spécifiquement aux régies d'eau et d'assainissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	l'adhésion à compter du 1er janvier 2021 à l'association FNCCR et à son complément FRANCE EAU PUBLIQUE au titre des compétences des cycles de l'eau et de la gestion des déchets,
AUTORISE	le paiement annuel de la cotisation selon devis et appel à cotisations émis par la FNCCR,
DESIGNE	M. BEL Serge, Vice-Président en charge de la politique du grand cycle de l'eau comme représentant légal de Thonon Agglomération à la FNCCR,
HABILITE	M. le Président à signer tout document permettant l'adhésion.

N° 1013

STEP DU BAS CHABLAIS - Convention de déversement à la STEP du Bas Chablais des produits de pompage et curages

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Assainissement
Rapporteur : Serge BEL

VU le Code de l'Environnement,
VU le Code de la Santé Publique,
VU l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT que pour l'obtention de l'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement, Thonon Agglomération doit fournir les documents permettant de justifier d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange,
CONSIDERANT que la Station d'épuration du Bas-Chablais a été conçue pour permettre le dépotage de matière de vidange,
CONSIDERANT que le suivi des matières dépotées est réalisé annuellement et inscrit dans le bilan annuel sur le système d'assainissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte	les termes des conventions avec les entreprises SAS ICART, ORTEC Environnement, SCAVI, dans le cadre du déversement des produits liés à leurs activités de pompage et transport des matières de vidange,
AUTORISE	M. le Président à signer lesdites conventions de déversement dont les exemplaires sont joints à la présente.

N° 1014

DEPLOIEMENT DE L'APPORT VOLONTAIRE - Convention d'installation et d'utilisation des espaces-tri avec la commune de Ballaison

PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets

Rapporteur : Joseph DEAGE

VU la décision du Bureau communautaire du 22 mai 2018 fixant les conditions de participations financières pour le déploiement des points d'apport volontaires,
VU les termes de la convention à intervenir avec la commune de Ballaison.

CONSIDERANT l'intérêt du déploiement de l'apport volontaire,
CONSIDERANT les conditions d'installation et d'utilisation des espaces-tri.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention d'installation et d'utilisation des espaces-tri avec la commune de Ballaison,
AUTORISE M. le Président à titrer le montant des participations financières de la commune de Ballaison liées à l'installation de conteneurs enterrés pour un montant de 17 515.20 € TTC.

N° 1015

ADOPTION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

COHESION SOCIALE - Service : Service Enfance Culture
Rapporteur : Isabelle PLACE-MARCOZ

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant modification de l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCL-2019-0069 du 31 décembre 2019 et approuvant la modification des statuts de Thonon Agglomération,
VU la délibération n° CC00211 du 30 octobre 2018 relative à l'intérêt communautaire – définition de la compétence sociale,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2020.

CONSIDERANT que le déploiement des CTG est conçu par la CAF comme une contribution à la réflexion portée sur le projet de développement du territoire en particulier pour ce qui a trait aux services aux familles,

CONSIDERANT que ce dispositif conditionne la poursuite de engagements financiers de la CAF sous des formes nouvelles et simplifiées,

CONSIDERANT que la présente convention, annexes comprises, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 4 ans,

CONSIDERANT que les communes et syndicats cosignataires ont délibéré,

CONSIDERANT que les communes de Thonon Agglomération non-signataires pourront adhérer à ce dispositif pendant toute la durée de la convention par signature d'un avenant à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la Convention Territoriale Globale 2020-2023 en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales, ainsi que tout document s'y rapportant,
CONFIRME l'engagement de Thonon Agglomération dans la mise en œuvre des directives issues de la politique nationale des affaires familiales.

N° 1016

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation

Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1°.

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs et de créer des emplois pour accroissement temporaire d'activité pour assurer le bon fonctionnement des services.

M. le Président informe l'assemblée que plusieurs ajustements du tableau des emplois et des effectifs sont à mener en conséquence de besoin de l'agglomération. C'est ainsi que

- le service bâtiment recherche plusieurs personnes pour assurer l'entretien des différents sites de l'agglomération. Parmi les agents actuellement en poste,

o Mme GRILLET AUBERT, recrutée sur un poste à temps non complet de 10h hebdomadaires est favorable à occuper un poste à temps complet. Il convient donc de l'affecter sur un autre poste du tableau des effectifs.

o Mme Lydia BOUCART occupant actuellement un poste à temps non complet 7/35ème est favorable à augmenter son temps de travail à 17,5/35ème.

- le service petite enfance étant fortement impacté par des absences de personnel liées au covid et aux pathologies de saison, il est proposé la création de 3 postes d'animatrices petite enfance pour accroissement temporaire d'activité et 2 postes permanents d'auxiliaire de puériculture pour répondre au taux d'encadrement réglementaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs pour permuter à compter du 1^{er} novembre 2020 un agent d'entretien actuellement à temps non complet 10/35^{ème} sur un poste à temps complet et augmenter la quotité du poste d'agent d'entretien actuellement ouvert à 7/35^{ème} à 17,5/35ème,

DECIDE de créer à compter du 1^{er} novembre 2020, 3 postes non permanents d'animatrice petite enfance relevant du cadre d'emplois des agents sociaux (cat. C) pour une durée de 6 mois et 2 postes permanents d'auxiliaire de puériculture relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (cat. C) à temps complet.

La rémunération des agents recrutés sera limitée à l'indice brut terminal du grade de recrutement,

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

ARRETE N° ARR-URB2020.001

**Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'offre de vente d'une propriété située
6, route de Thonon et appartenant à Monsieur CESARINE Erick**

Le président

Vu :

- L'article L.5211-10 du Code des Collectivités Territoriales,

- Les articles L.210-1, L.213-3, L.300-1, L.213-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
- La délibération N° CC-000887 du conseil communautaire en date du 30 juillet 2020 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la communauté d'agglomération de Thonon, donnant délégation de signature au président pour exercer le droit de préemption, et lui permettant de le déléguer conformément à l'article L213-3 du code de l'urbanisme,
- La déclaration d'intention d'aliéner réceptionnée en mairie de Massongy le 14 septembre 2020 relative aux parcelles cadastrées C n° 2514 et n° 2516 situées en zone UA du PLUi du Bas-Chablais et appartenant à Monsieur CESARINE Erick

Considérant :

- Qu'il est opportun que la Communauté d'agglomération de Thonon agglomération exerce son droit de préemption, en vue de la réalisation d'une infrastructure nécessaire au fonctionnement du service public de transport de voyageurs, à savoir un service de transport à haut niveau de service sur la RD 1005 dont la section la plus chargée comptabilise 20 000 véhicules/tmja, et ce, conformément à ses statuts (article 4-1-2-4).
En effet, les biens situés respectivement « vers la croix » et « 6 route de Thonon » à Massongy, sont compris dans l'emprise de cette infrastructure, et plus particulièrement situés dans le carrefour central de cette commune, lequel comprend 5 branches et offre tous les mouvements. Le recalibrage de ce carrefour est indispensable pour permettre une cohabitation sécurisée des flux, compte-tenu de l'insertion d'une nouvelle voie (couloir d'approche), et spécialement du maintien des girations des PL de et vers le sud.
Dans l'objectif de la mise en service de ce transport à haut niveau de service, une concertation publique a eu lieu au sein des communes concernées du 1er au 3 juillet 2015.

Arrête :

Article 1

Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 6, rue de Thonon, cadastré C n° 2514 et n° 2516, d'une surface de 142 m² aux conditions financières suivantes, soit une offre d'acquisition au prix de 120 000 € (cent vingt mille euros).

Article 2

Cette préemption se fait au prix et conditions proposés dans la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

Conformément à l'article R.213-10 du Code de l'urbanisme, le vendeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception comportant l'une des modalités suivantes :

- Soit qu'il accepte le prix proposé correspondant à la Déclaration d'intention d'aliéner. La vente sera ensuite régularisée conformément aux dispositions de l'article R.213-12 du Code de l'urbanisme, et il sera dressé un acte authentique dans un délai de trois mois à compter de cet accord ;
- Soit qu'il renonce à l'aliénation de son bien. Dans ce cas, il sera tenu de déposer une déclaration d'intention d'aliéner lors de la prochaine vente. Le silence des propriétaires dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre équivaut à renonciation d'aliéner.

Article 3

Je vous informe que la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Vous avez la possibilité de saisir le tribunal administratif directement par internet via le site www.telerecours.fr ».

Article 4

Cet arrêté sera notifié à Monsieur CESARINE Erick. Une copie sera transmise à Monsieur le Maire de Massongy.

Fait à Thonon-les-Bains le 06 octobre 2020
Le Président de Thonon Agglomération
Christophe ARMINJON

Acte certifié exécutoire le 20 octobre 2020
Télétransmis en Sous-préfecture le 20 octobre 2020
Notifié ou publié le 20 octobre 2020
Le Président

NB : Le délai de recours auprès du Tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARRETE N° ARR-AG2020/024
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT
À Sandrine RUCHE, Responsable des politiques contractuelles

Le Président de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°CC000887 en date du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le président ;
Considérant que la délibération visée ci-dessus ne s'oppose pas à la subdélégation des compétences aux fonctionnaires responsables de service ;
Considérant qu'en raison de la dématérialisation d'un nombre important de procédure concernant les demandes de subventions, il est nécessaire d'autoriser la responsable des politiques contractuelles à signer certains actes ;

ARRETE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Sandrine RUCHE à l'effet de signer :

- Electroniquement les dossiers de demandes de subventions des projets portés par Thonon agglomération auprès des différents cofinanceurs qui ont mis en place une plateforme de dématérialisation des procédures
- La signature des correspondances administratives relative aux politiques contractuelles n'engageant pas juridiquement la communauté d'agglomération dont, notamment :
 - les bordereaux de transmissions,
 - les demandes de renseignement,
 - les courriers portant transmission d'un document ou d'une décision,
 - etc...

Article 2 : Cette délégation s'exerce concomitamment à celle reconnue aux directeurs de pôle et au directeur général des services, sans suppléance.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, affiché et notifié à l'intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal peut être saisi directement par internet via le site www.telerecours.fr.

Article 4 : une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Trésorier.

Fait à Ballaison, le 12 octobre 2020
Christophe ARMINJON
Président

Acte certifié exécutoire le 16 octobre 2020
Télétransmis en Sous-Préfecture le 16 octobre 2020
Notifié ou publié, le 16 octobre 2020
Le Président

Notifié le 12 octobre 2020

ARRETE N°ARR-AG2020.025

DONNANT DELEGATION DE FONCTIONS DU PRESIDENT A M. Jean-Claude TERRIER 3^{ième} VICE-PRESIDENT DE THONON AGGLOMERATION

Synthèse et perspectives budgétaires, commande publique et mutualisation

Le Président de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;
VU la délibération n°DEL CC000868 en date du 15 juillet 2020 portant élection du président ;
VU la délibération n°DEL CC000872 en date du 15 juillet 2020 portant élection de M. Jean-Claude TERRIER en qualité de vice-président ;
VU l'arrêté ARR 2020.008 signé le 31 juillet 2020 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la délégation de signature accordée à M Jean-Claude TERRIER pour une meilleure réactivité des services de l'agglomération au vu du nombre de documents soumis à la signature du président ;

CONSIDERANT, également, que pour garantir une juste appréciation des documents soumis à la signature, il est nécessaire de ne pas tous les concentrer sur un seul signataire ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une délégation de signature, exercée sous le contrôle et la surveillance du président, qui peut toujours signer à la place du vice-président délégué ;

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Jean-Claude TERRIER, sous la surveillance et la responsabilité du Président, reçoit une délégation permanente pour la synthèse et les perspectives budgétaires, la commande publique et la mutualisation :

- Evaluation des politiques publiques,
- La stratégie de mutualisation,
- Le suivi des délégations de service public,
- Optimisation de la commande publique.

A ce titre, il est délégué pour signer les documents suivant :

Marchés publics :

- *Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accord-cadre de fournitures et de services, y compris maîtrise d'œuvre, d'un montant inférieur à 214 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

Ressources humaines :

- *De décider des situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires ainsi que des conditions de versement des indemnités de stages dans la limite de 5000 € maximum par stage et d'approuver les conventions correspondantes.*
- *Établir et modifier les actes portant recrutement temporaire d'agents pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles.*
- *Décider de la modification de postes liés à des avancements de grade, des promotions internes ou des remplacements.*

Finances :

- *De créer les régies comptables (régies d'avances et de recettes) nécessaires au fonctionnement des services.*

Divers :

- *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférentes dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;*
- *Procéder à la conclusion et la révision des conventions de prestations de services conclues avec d'autres personnes publiques et avec des associations lorsque la rémunération consécutive ne dépasse pas 50 000 euros par an et par opération, quel que soit le nombre de cocontractants.*
- *D'adhérer aux associations de type « loi 1901 » pour le compte de l'agglomération et de fixer, le cas échéant, le montant de la cotisation afférente.*

En outre, la présente délégation emporte le droit de signer tous les courriers concernant des affaires courantes liées à cette compétence, à l'exclusion de tout document faisant grief.

ARTICLE 2 : Cette délégation emporte animation de la réflexion, de la stratégie, des projets, notamment par le biais de réunions et le suivi des dossiers et études en lien avec le domaine financier et budgétaire. Il ne peut signer des documents qui engagent financièrement le budget de la Communauté Thonon Agglomération que dans la limite des crédits inscrits aux budgets

ARTICLE 3 : En application de l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un vice-président ou un membre du bureau d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre titulaire d'une délégation de signature estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, il en informe le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Président et de M. Jean-Claude TERRIER, la délégation qui lui est consentie est exercée par le directeur général des services.

ARTICLE 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté auprès du tribunal administratif de Grenoble, pendant un délai de deux mois suivant de sa publication. Le tribunal peut être saisi par internet via le site www.telerecours.fr.

Fait à Ballaison, le 29 octobre 2020
M. Christophe ARMINJON
Président de Thonon Agglomération

Acte certifié exécutoire le 02 novembre 2020
Télétransmis en Sous-Préfecture le 02 novembre 2020
Notifié ou publié, le 02 novembre 2020

Le Président

Notifié le 03 novembre 2020